

Convocation envoyée le	23.04.25
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	16
Nombre de votants	18

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BARONI, BOUCHERY, HUBERT, LAURE, NÉRISSON et ROBÉ.
Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, DUPONT, LAURIOL, THIRY, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame Martine GARRIGUE à Monsieur Dimitri FULNEAU
Madame Céline PIERROT à Monsieur Lionel PINAULT

Absents : Mesdames Sylvie AVRY, Élodie DUPETY et Christine ANGEVIN et Messieurs Richard MARTIN et Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Madame Sophie HUBERT est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Demande de Fonds de concours « Exceptionnel » auprès de Tours Métropole Val de Loire - Section d'investissement - Année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 V,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186,

Vu le Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Vu la présentation faite en conférence des Maires le 09 septembre 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- 1) **SOLLICITE**, auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, un fonds de concours « Exceptionnel » pour un montant de 139 835,30 €, dans le cadre du financement des opérations relatives à la réhabilitation et à la sécurisation de « La Terrasse » (ALSH et Crèche), à la restauration de la Chapelle Saint-Georges, à l'acquisition d'équipements techniques pour les services techniques et de la cantine scolaire et au remplacement de la chaudière de l'école Philippe MAUPAS.

PLAN DE FINANCEMENT

Fonds de concours Exceptionnel 2025

**Réhabilitation et sécurisation du Bâtiment "La Terrasse" (ALSH et Crèche" et restauration extérieure de la Chapelle Saint-Georges à Rochecorbon),
acquisition de matériels techniques et réhabilitation de la voirie**

Dépenses	
INVESTISSEMENT	En € HT
Réhabilitation et sécurisation du Bâtiment "La Terrasse" (ALSH et Crèche)	500 000,00 €
Achat de mobilier et prestation informatique	13 354,99 €
Total 1ère opération	513 354,99 €
Mission de Maitrise d'Œuvre	19 926,00 €
Restauration extérieure de la chapelle Saint-Georges (Maçonnerie / Charpente-Couverture / Vitraux)	148 616,91 €
Total 2ème opération	168 542,91 €
Achat équipements techniques pour services techniques et de la cantine	34 450,00 €
Total 3ème opération	34 450,00 €
Changement de la chaudière de l'école Philippe MAUPAS	41 000,00 €
Total 3ème opération	41 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT(Opérations 1, 2 et 3)	757 347,90 €

Recettes	
INVESTISSEMENT	En € HT
État au titre de la DETR 2024	99 991,15 €
Département 37 - Fonds de Développement Durable 2024	53 275,00 €
CAF financement obtenu	170 000,00 €
FDC exceptionnel	20 088,84 €
Autofinancement	170 000,00 €
Total 1ère opération	513 354,99 €
ETAT - DRAC	4 500,00 €
FDC Exceptionnel	82 021,46 €
Autofinancement	82 021,46 €
Total 2ème opération	168 542,92 €
FDC Exceptionnel	17 225,00 €
Autofinancement	17 225,00 €
Total 2ème opération	34 450,00 €
FDC Exceptionnel	20 500,00 €
Autofinancement	20 500,00 €
Total 2ème opération	41 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT(Opérations 1, 2 et 3)	757 347,91 €

- 2) **DEMANDE** pour ne pas perdre le bénéfice de l'enveloppe allouée, de flécher les 210 164,70 € sur l'enveloppe 2 - voirie de Tours Métropole Val de Loire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 30 avril 2025
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL

La Secrétaire de séance,

Sophie HUBERT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans